



## Problème avec un garagiste sur des amortisseurs neufs

Par **Capvert**, le **16/03/2018** à **18:19**

Bonjour,

J'ai changé mes amortisseurs suite à une casse. Sur ma facture il y a de noté : 2amortisseurs avant, 2 ressorts, 2 semelles de suspension, 2 biellettes, 2 amortisseurs arrière. Le tout pour 1100€ TTC posé.

En récupérant ma voiture le garagiste me dit qu'il entend un clac en la testant mais qu'il faut attendre une semaine voir si ça se tasse. Je retourne le voir 2 jours apres en lui disant que le véhicule claque bien. Il me dit faut attendre.

10 jours plus tard, je retourne le voir en lui disant que mon véhicule claque toujours, que je ressens des vibration et que mon véhicule grince quand je braque à fond. Il fait un essai, regarde à l'œil, et me dit c'est normal une rotule de suspension à du jeu, faut la changer et voir si le bruit et toujours là.

Je fais le changement chez un autre garagiste, je retourne le voir et là il me dit que je fabule que mon véhicule n'a rien.

A peine 4000km plus tard, mon véhicule claque toujours sur les nids de poule, ça grince toujours en braquant et mon véhicule tangué de droite à gauche sur certaines routes instables.

Je demande à un garagiste, il me dit que c'est la tete amortisseur ou la coupelle.

Je vais dans un centre de contrôle technique qui me dit la même chose. Aujourd'hui je limite ma conduite et je m'autorise seulement Une conduite urbaine sans dépasser les 30km/h.

Je ne souhaite en aucun cas que le garagiste mis en cause fasse des travaux de réparation, puis je l'obliger à payer les réparations de remise en état dans un autre garage ?

Semelle et coupelle est-ce la même chose ?

Dois je retourner le voir ?

Ou dois je demander une contre expertise ?

Merci d'avance pour votre reponse

Par **toto attaque**, le **19/03/2018** à **00:42**

Un garagiste a une obligation de résultat (je sais plus où je l'ai vu, peut-être dans le code de la consommation, de toute façon un commerçant doit assurer le service que vous avez payé et il y a en plus une histoire de garantie après la réparation).

Donc partir sur l'idée de ne plus vouloir "avoir à faire" avec ce garagiste est une mauvaise idée, car si procès il y a, normalement le juge va plutôt obliger le garagiste à assumer sa faute

et à vous dédommager.

à mon avis il faut tout de suite passer au recommandé, rappeler l'ensemble des faits, et le mettre en demeure d'effectuer correctement la réparation. C'est le préalable indispensable pour signifier vos griefs (sinon c'est comme s'ils n'existaient pas".

Peut-être avant : prendre effectivement quelques précisions, comme par exemple faire une révision assez complète qui justement indiquent qu'il n'y a pas de problème particulier sur le véhicules, puisque les garagiste sont tous des ... et en particulier un qui n'assume pas pourrait vous faire une crasse (en passant : 1000 euros pour changer des amortisseur, c'est fou) en fin bref.

Voir ce que vous ont dit les autres garagiste au sujet des amortisseur (avoir des écrits) (simuler une demande de devis n'est pas très bon,) peut-être faire réellement un contrôle technique si c'est un point contrôlé),  
Et voir si ces avis de professionnels constituent suffisamment "un avis d'expert" pour une base en justice.

Il ne faut pas trainer et faire assigner en justice avant que le kilométrage augmente.  
faites quand même un autre devis pour la même opération chez un autre garagiste moins cher,  
Et allez voir une dernière fois le précédent pour l'informer gentiment et très tranquillement que vous allez le mettre en demeure de vous rendre une voiture en bon état de réparation + un petit dédommagement.

Comme il ne répondra pas à cette mise en demeure recommandée, à ce moment vous pouvez proposer à un autre garagiste de faire la réparation mais, de bien vous fournir les amortisseurs incriminés, mais surtout avant ça, d'obtenir de sa part un diagnostic écrit et bien circonstancié sur son avis sur l'état de la voiture.

à ce moment là seulement, le juge ne vous en tiendra pas rigueur d'avoir fait faire une deuxième réparation et d'en demander les 2 remboursements au 1er garagiste,

- donc : épuiser les démarches de mise en demeure du 1er garagiste (avec quelques précautions de constats et de sécurité);
- mieux vaut ne pas faire la réparation ailleurs et attaquer rapidement au civil avec quelques "certificats" d'autres professionnels (si le juge demande une expertise il pourra constater le défaut sur la voiture)